

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017

2017 DFPE 29 Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la circulaire CNAF C-2014-009, en date du 26 mars 2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Paris et la Ville de Paris relative à la Prestation de service unique (PSU) ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris la convention d'objectifs et de financement relative à la Prestation de service unique (PSU), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La recette correspondante sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris à la rubrique 64 « Crèches et garderie », chapitre 74, article 7478 des années 2017 et suivantes.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO